

FO RETRAITES
 la force syndicale
<http://www.force-ouvriere.fr/>
40 ANS,
C'EST DÉJÀ TROP !

Force Ouvrière revendique:

- ▶ le maintien du droit à la retraite à 60 ans;
- ▶ un taux de remplacement de haut niveau (75% du salaire moyen);
- ▶ l'arrêt de l'allongement de la durée de cotisation;
- ▶ une revalorisation des retraites indexée sur les salaires;
- ▶ la prise en compte de la pénibilité;
- ▶ le maintien des droits familiaux et conjugaux.

Pour la fonction publique et les régimes spéciaux,

Force Ouvrière exige:

- ▶ le maintien du code des pensions et des statuts particuliers;
- ▶ le maintien du calcul sur les six derniers mois;
- ▶ une meilleure prise en charge des rémunérations accessoires;
- ▶ la garantie d'une pension à 60 ans.

communiqué
de l'UD FO Isère

Mardi 23 mars 2010
réunion à la bourse du travail
de Grenoble,
à 10h00

FO Isère privilégie de renforcer
l'information des militants sur le
dossier des retraites.

Nous aborderons également les questions d'actualité : emplois, salaires, conditions de travail. Sur ces points nos syndicats sont dans l'action en Isère avec : Ikéa, magasin de St Martin d'Hères et dépôt de St Quentin Fallavier, Opac Isère ou encore Eurofloat et Acétol pour le Nord-Isère.

La réunion portera sur ces différents thèmes.

Rendez-vous à la Bourse du travail,
32 avenue de l'Europe à Grenoble,
Salle n° 164 (forum)

Un préavis de grève "couvre" les participants

"Pour faire respecter leurs droits et ceux des générations futures, les salariés doivent se mobiliser.

En ce sens, la responsabilité du mouvement syndical est importante. Comme elle ne cesse de l'affirmer depuis plusieurs mois, pour **FORCE OUVRIERE** l'unité d'action sur des bases claires doit constituer un espoir et une force pour les salariés. Cela suppose des revendications précises et des modalités d'action déterminées et communes.

Fidèle à sa tradition de liberté et d'indépendance, la **cgt FORCE OUVRIERE** ne confond pas « l'intersyndicale » - structure quasi institutionnelle privilégiant le contenant en anesthésiant le contenu - avec l'action commune librement décidée.

C'est d'ailleurs pourquoi en 2003 comme en 2009, **FORCE OUVRIERE** rappelle qu'elle avait mis en garde contre l'usure des manifestations à répétition et qu'elle avait en ce sens proposé, l'an dernier, une journée de grève franche, position qui vaut toujours aujourd'hui.

En 2010, outre les attentes en matière de salaires, d'emploi et de lutte contre le chômage, les retraites sont au centre des

inquiétudes, donc des revendications prioritaires.

Pour la Commission Exécutive de **FORCE OUVRIERE**, il est indispensable de refuser tout report du droit à la retraite à 60 ans, tout allongement de la durée de cotisation et toute remise en cause du statut général de la fonction publique et du code des pensions.

Pour **FORCE OUVRIERE** « 40 ans c'est déjà trop ».

La question du financement est LA question des retraites. Elle impose des sources nouvelles de financement ainsi qu'une grande réforme fiscale. Il ne doit s'agir en aucun cas d'alimenter la crise en donnant des gages aux marchés financiers, mais de garantir la liberté, la solidarité et l'égalité. C'est pourquoi la Commission Exécutive de **FORCE OUVRIERE** qui rappelle que **FORCE OUVRIERE** n'est pas signataire de la déclaration commune du 15 février, refuse toute ambiguïté et décide de se mobiliser le 23 mars 2010 sur les positions de **FORCE OUVRIERE** et uniquement sur les positions de **FORCE OUVRIERE**".

Extraits de la déclaration de la CE confédérale

La Force de FO
L'INDEPENDANCE

Code des pensions : quelques vérités à rappeler !

Depuis quelque temps, chacun y va de son argument mais tous concluent: "le déficit va croissant, il serait irresponsable de ne rien faire", tant pour le régime général que pour les pensions des fonctionnaires. Faisons la clarté !

Qu'en est-il aujourd'hui?

Les fonctionnaires sont régis par le code des pensions civiles et militaires. Notre pension est inscrite dans le "Grand Livre de la Dette Publique".

La base de calcul de la pension est le dernier indice détenu pendant les six derniers mois d'activité. Pour une pension à taux plein (75% du traitement brut) il faut avoir versé 162 trimestres en 2010 et 164 pour 2012 (Loi Fillon de 2003). **Il n'y a pas de caisse de retraite pour les fonctionnaires.**

Donc, en parler, c'est déjà confirmer la volonté de remettre en cause le code des pensions.

L'objectif du gouvernement est d'harmoniser les différents régimes de retraite. Pourtant, avant 1995, le public comme le privé devait avoir versé 150 trimestres pour une retraite à taux plein (calculée sur les dix meilleures années pour les salariés du privé); il y avait bien une certaine harmonie !!

Le passage aux 25 meilleures années dans le privé a provoqué pour tous une diminution du montant de la retraite.

Pour les fonctionnaires, l'allongement de la durée de cotisation contraint les collègues à prolonger leur activité ou à partir avec une pension incomplète assujettie d'une décote.

Que nous propose-t-on?

Une retraite par point : l'assuré cumule des points qu'il achète avec ses cotisations, en fonction d'une valeur d'achat. La retraite est calculée en multipliant le nombre de points accumulés par la valeur du point

réajusté par des gestionnaires en fonction de paramètres financiers et économiques. Donc, dans ce cadre là, le montant de la pension servie dépendra des points achetés. Compte tenu du pouvoir d'achat qui ne cesse de régresser, le montant de la pension régressera également.

Une retraite dite "en comptes notionnels": l'assuré dispose d'un compte personnel où il accumule tout au long de sa vie professionnelle un compte virtuel. Lors de la retraite, la pension se calculera en appliquant à ce capital "un coefficient de conversion" qui dépend à la fois de l'espérance de vie moyenne de sa génération et d'un taux de revalorisation des pensions calculé sur la croissance du salaire moyen.

Les conséquences:

Ces systèmes "favorisent" les salariés qui ont des carrières complètes. Ce qui n'est pas le cas des femmes très concernées par le temps partiel ainsi que les jeunes dans le contexte économique actuel.

Quid des avantages familiaux : majoration de pension pour enfant, maternité, période de chômage non validée...?

On voit bien que la solidarité existant dans le régime par répartition disparaît au profit d'un système individualisé.

Pour les fonctionnaires, il y a disparition du code des pensions civiles et militaires faisant obligation à l'Etat de verser les pensions. Des esquisses du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) montrent que, quel que soit le système choisi, cela conduit à **une baisse des pensions d'environ 40% à l'horizon 2050.**

Exemple réel d'une institutrice née en 1966

2 ans d'Ecole Normale, début de carrière en octobre 1987. Passage par concours dans le corps des PE, reclassée au 8^{ème} PE en novembre 2005. Elle peut partir à la retraite en 2021 au 11^{ème} éch. PE. Elle a deux enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004. Elle a travaillé de 1997 à 1999 à mi-temps. Malheureusement, elle ne totalisera que 140 trimestres au moment de son départ à la retraite au lieu de 162 ! Elle souhaite tout de même partir à 55 ans ! Elle subira une décote de 25 %, soit un taux de 0,75.

a) Avec le calcul selon la règle des 6 derniers mois, sa pension brute est de :

3031,57 €(traitement brut du 11^{ème} éch. PE) x 140 (nbre de trimestres effectifs) x 75 % / 162 x 0,75 (décote) = **1473,67 €**

b) Avec le calcul sur la base des 25 meilleures dernières années :

2598,81 (moyenne brute sur les 25 années) x 140 x 75 % / 162 x 0,75 = **1263,31 €**

Perte de pension : 1473,67 -1263,31 = 210 €par mois, soit -14,25 %

Un régime général en déficit ?

Il faut le dire aussi ! En 2007 le régime général a eu un déficit de 4,6 milliards d'euros. En fait il a dû compenser la faiblesse d'autres régimes de non salariés. Il a versé 0,9 milliards aux régimes des commerçants, 0,4 à celui des artisans et 4,2 à celui des exploitants agricoles. Le total faisant 5,5 milliards, le régime général était bien en excédent de 0,9 milliards d'euros.

Moins d'actifs par rapport aux retraités ?



Il y avait 3,8 actifs pour un retraité en 1970 et il n'y en avait plus que 1,45 en 2008. Certes, mais ce ratio n'a pas varié depuis 1996. Y a-t-il eu un effondrement du régime général depuis cette date ?